SACD.be

Fédérer

RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA SACD EN BELGIQUE

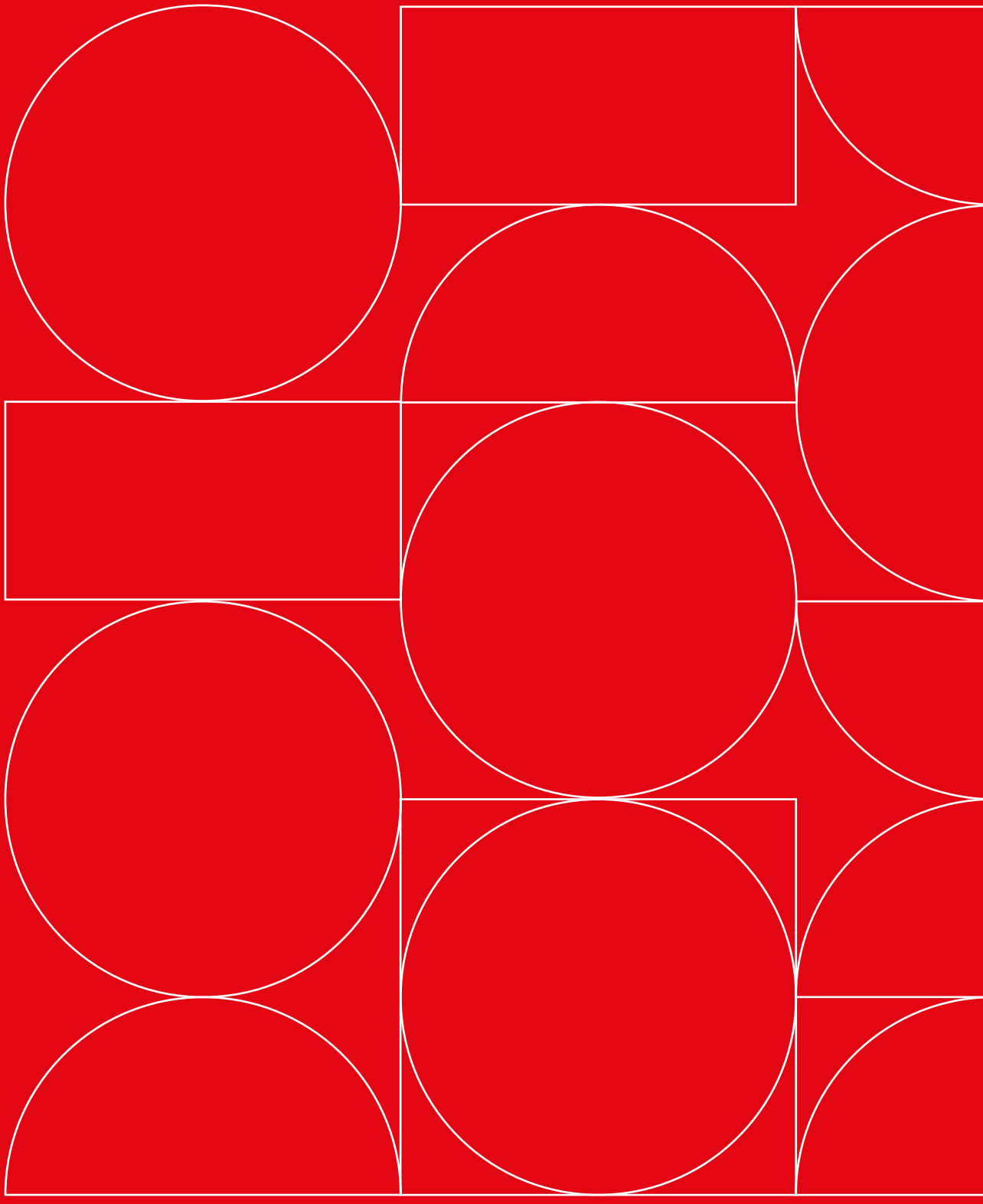

Les éditos 5

Appartenir à une communauté d'autrices et d'auteurs 11

Être accompagné pour chaque étape 23

Être justement rémunéré pour son travail 39

Le rapport de gestion 53

Les éditos

Fédérer, mener un combat joyeusement collectif !

Entièrement constitué d'auteurs et d'autrices, le Comité belge de la SACD est un vivier de réflexions qui mutualise les expertises singulières de tous les répertoires pour soutenir les auteurs et autrices dans chaque étape de leur processus de création, des prémices de l'écriture à la diffusion des œuvres.
2024 a été autant tournée vers la juste répartition des droits perçus, que vers la défense des conditions de rémunération des membres. En ce domaine, l'encadrement – au travers notamment d'une charte éthique – des usages des I.A. génératives fut une priorité.
En ce qui concerne l'Action culturelle, le Comité pérennise un peu plus chaque année – sous la guidance d'Anne Vanweddingen – son programme de bourses. Les critères d'attribution y sont sans cesse objectivés, pour éviter toute mise en concurrence des membres. Cette année, dans une volonté d'équité vis-à-vis des répertoires, un soin particulier a été apporté au développement des soutiens et partenariats en spectacle vivant.
Suivant l'agenda politique, un groupe de réflexion, fort de l'expertise chiffrée de la SACD, a travaillé en vue de l'amélioration de la diffusion des œuvres dont nous déplorons le trop faible nombre de représentations. Ce travail a permis de suggérer aux responsables politiques des solutions concrètes et l'amendement des textes, qui touchent transversalement tous les répertoires.
En audiovisuel, alors que nous nous réjouissions de la révision du décret SMA, annonçant de nouveaux investissements privés et l'occasion de soutenir la production cinématographique, la Cour constitutionnelle belge a été saisie par Netflix en recours contre les modalités d'application du décret en FWB. La Belgique semble être la porte d'entrée d'une attaque européenne du droit d'auteur : la SACD intervient dans cette procédure pour défendre l'intérêt des membres.
Par ailleurs, j'ai mené cette présidence avec une attention particulière aux conditions de rémunération et au droit d'auteur des artistes en situation de « handicap. » Il s'est agi de trouver les modalités juridiques permettant leur rémunération – sans porter atteinte à leurs allocations – mais surtout d'aborder la problématique

sur un plan politique, à l'heure où les questions liées au « handicap » sont trop souvent posées selon un prisme caritatif. Il en va d'une injustice à réparer. La défense des droits fondamentaux des artistes les plus précaires bénéficie par ailleurs à tout le monde.
Enfin, faire dialoguer des avis divergents, s'emparer des questions qui fâchent en respectant chacun et chacune m'a passionné. Une année de présidence : le temps d'initier des chantiers et déjà la fin de mon mandat. Je quitte la présidence du Comité belge de la SACD, à l'heure du durcissement des politiques publiques et des débats polémiques, certaine de voir cette maison continuer à défendre le droit en matière de culture, à rappeler l'historique des politiques culturelles belges et internationales des dernières décennies, ainsi que les missions du service public. La SACD continuera également à défendre la protection sociale des travailleurs et travailleuses des arts aux côtés, je l'espère, d'un secteur uni et puissant.

La SACD continuera également à défendre la protection sociale des travailleurs et travailleuses des arts aux côtés, je l'espère, d'un secteur uni et puissant.

Je remercie toutes les équipes de la SACD dont le travail quotidien profite à chaque membre. Mes remerciements vont aussi à Frédéric Young, Valérie Josse, Tanguy Roosen et Josette Nisot dont la force de travail m'a beaucoup appris. Sans oublier les membres du Comité avec qui j'ai éprouvé énormément de plaisir à travailler.
Je souhaite enfin aux futur·es membres du Comité, la bienvenue !

© Marie-Hélène Tercafs

Céline Beigbeder
Présidente du Comité belge de la SACD

Excellente année 2024 !

Comment écrire cela en mars 2025, dans un monde dominé par le bruit et la fureur, et la médiatisation à outrance des comportements et des discours les plus détestables ?
Le monde est plus dangereux et incertain qu'il y a quelques mois, mais il est toujours aussi merveilleux dans ses formes naturelles comme dans toutes les créations artistiques qui nous touchent, nous intriguent, nous instruisent, nous relient.
Pourtant oui, dans l'égoïsme de nos résultats, nos objectifs furent tous dépassés en 2024.
En termes de perception, d'adhésion, de contribution à des projets majeurs comme, à l'interne, la réorganisation des équipes ou, à l'extérieur, l'installation de la Commission du travail des arts, de participation à la vie démocratique par des apports de réflexions et de propositions reflétant les besoins et les urgences de nos membres. Pour aménager nos indispensables politiques artistiques et culturelles.
Le sens de notre mission essentielle, gérer au mieux et promouvoir avec vigueur les droits de nos membres, n'a pas changé depuis la création de la SACD, il y a deux siècles. C'est une incroyable constante que ce soutien, que les auteurs et autrices s'organisent et se financent de façon autonome.
Ce qui évolue est la manière d'assurer les services qui réalisent cette mission : nos procédures et outils accélèrent, performent, et c'est nécessaire dans un monde de vitesse, d'instantanéité parfois. Nos équipes rajeunissent et se forment, nouent mille contacts avec vous, auteurs et autrices, avec les usagers de nos répertoires, avec nos nombreux partenaires, avec les pouvoirs publics.
Notre expertise collective se renforce, notamment par une collaboration entre Paris et Bruxelles, mais aussi au sein de nos fédérations européennes.
En 1992, la première directive européenne sur le droit d'auteur était adoptée. Elle avait réellement amélioré la situation des auteurs et autrices en matière de prêt et de location, mais aussi de titularité pour les réalisateurs et réalisatrices.

Depuis, cette dimension supranationale est sans cesse plus importante.
Les solutions choisies en Belgique pour garantir une rémunération proportionnelle et adéquate des auteurs et autrices, selon l'obligation qui est faite par l'article 18 de la Directive 2019/790 à tous les États membres de l'Union européenne, à savoir la création de 3 nouveaux droits incessibles à rémunération, seront bientôt examinées par la Cour de Justice de l'UE : elles déplaisent aux majors du numérique comme Google et Meta qui veulent leur suppression.

Faire respecter ses droits comme un simple principe essentiel de dignité humaine est admirable

La SACD est une fois encore au travail, avec ses avocats, pour défendre directement auprès des juges européens votre droit à une rémunération effective, en proportion des gains immenses que vos œuvres génèrent.
Et cette lutte est déjà comme englobée dans les actions pour le juste partage de la valeur des revenus et la pleine régulation des outils et services commerciaux d'IA.
Dans un tel contexte, créer et imaginer faire respecter ses droits comme un simple principe essentiel de dignité humaine est admirable.
Pour nous, accompagner chaque projet, du plus modeste au plus sophistiqué, soutenir chaque membre, est en cela un incroyable et enviable métier.

Frédéric Young
Délégué général
de la SACD
pour la Belgique

© Maxime Taillez

SACD

Appartenir à une communauté d'autrices et d'auteurs

Une communauté de 3.900 membres, représentée par 16 auteurs et autrices : le Comité belge

Les membres du Comité belge, qui sont-ils ?

Le Comité belge est composé de 16 auteurs et autrices élus par l'Assemblée Générale. En 2024, 3 nouveaux membres l'ont intégré, dont 2 en spectacle vivant et 1 en audiovisuel. Autre fait marquant : l'élection de **Céline Beigbeder** (dramatique-lyrique) à la présidence du Comité pour un mandat de 1 an, succédant à Jean-Luc Goossens. La présidence du Comité belge est membre du Conseil d'Administration de la SACD à Paris, présidé par Brigitte Buc. Dans sa mission, Céline Beigbeder a été secondée par deux vice-présidents : **David Chazam** (radio, sonore) et **Luc Jabon** (cinéma, télévision).

Le Comité belge de la SACD et ses missions

Le Comité participe à la définition de la politique générale de la société et est, à ce titre, consulté préalablement à toute décision ayant des implications sur l'activité que la Société exerce en Belgique. Il est également compétent pour toutes les matières liées à l'action culturelle (les projets, les manifestations, les bourses, les prix, les lignes de force…), et porte de nombreuses actions de lobbying pour la défense des auteurs, des autrices et de la création.
En 2024, le Comité belge a été fortement mobilisé, notamment à travers **une action inédite en faveur des auteurs et autrices en situation de handicap**, qui subissent des contradictions législatives entre les allocations de soutien qu'ils peuvent obtenir et la possibilité de percevoir des droits d'auteur.

Les membres du Comité belge 2024

Maïa Descamps
CINÉMA, TÉLÉVISION

Nadia Micault
CINÉMA, TÉLÉVISION, ANIMATION

Karine Pontiès
CHORÉGRAPHIE

Benjamin d'Aoust
CINÉMA, TÉLÉVISION

David Chazam, vice-président
CINÉMA, TÉLÉVISION, SONORE

David Verlant
CINÉMA, TÉLÉVISION

Emmanuel Texeraud
DRAMATIQUE-LYRIQUE

Christian Crahay
MISE EN SCÈNE

Charly Magonza
DRAMATIQUE-LYRIQUE

Céline Beigbeder, présidente
DRAMATIQUE-LYRIQUE

Caroline Prévinaire
ŒUVRES INTERACTIVES, NUMÉRIQUES, DIGITALES ET WEB

Laurent Van Wetter
DRAMATIQUE-LYRIQUE

Luc Jabon, vice-président
CINÉMA, TÉLÉVISION

Virginie Hocq
HUMOUR

Malicia Merciny
CINÉMA, TÉLÉVISION

Gilles Dal
DRAMATIQUE-LYRIQUE

Par ailleurs, des groupes de travail ont été constitués sur des sujets majeurs : le service public de télévision, la diffusion des œuvres dans les arts vivants et l'audiovisuel, un nouveau barème pour les œuvres de l'écrit…
Quel que soit le sujet ou le débat, **les membres du Comité sont consultés pour leur expérience de terrain,** ayant forgé leur expertise d'auteur et d'autrice. Ils et elles apportent de nouvelles réflexions et permettent de poser un regard concret, pragmatique, réaliste et parfois neuf sur ce qui se joue pour les 3.900 membres de la SACD.

Des membres du Comité ont aussi assumé la représentation de la SACD, reconnue comme fédération professionnelle au sein des instances d'avis de la FWB : la chambre de concertation Cinéma, la Chambre de concertation des Arts vivants, le Conseil supérieur de la Culture… Ils ont été élus afin de défendre les droits et les intérêts de la communauté des auteurs et autrices. Ce qui garantit à la SACD de rester en phase avec les réalités du terrain des membres.

Le Comité belge et son implication dans l'Action culturelle

Le Comité belge gère un fonds d'action culturelle.	Son rôle est de voter l'affectation de ce budget, sur base des propositions faites par le service d'Action culturelle.
Mais d'où provient ce budget ?	Le budget d'Action culturelle est alimenté par des fonds provenant de la copie privée française dont une partie est solidairement affectée à la Belgique pour mener des actions spécifiquement adaptées aux besoins des auteurs et autrices et à leur environnement professionnel et culturel.
Comment ce budget est-il affecté ?	Les sommes disponibles permettent à la SACD et au Comité belge de répondre, en Belgique, aux missions spécifiques de l'Action culturelle qui consistent à soutenir la création et la diffusion d'œuvres contemporaines, ainsi que la formation des auteurs et autrices. En 2024, le Comité belge disposait d'un budget de 162.000 € pour mener les actions culturelles en Belgique.

Une voix plus forte : négociations et mobilisation collectives

La force du collectif

Le saviez-vous ? Être membre de la SACD, c'est être représenté dans des instances comme le Comité belge, mais pas seulement. **La SACD siège dans plusieurs instances d'avis** telles que la Chambre de concertation du Cinéma, la Chambre de concertation des Arts vivants, la Commission du travail des arts, le Conseil supérieur de la Culture… avec pour objectif encore et toujours de faire valoir les droits des auteurs et autrices.

Les enjeux sont de garantir une plus juste rémunération au travail de création. Mais aussi d'influer sur les prises de décisions politiques déterminantes pour leurs droits, pour protéger leur statut de créateurs et créatrices en Belgique francophone et assurer un avenir pérenne aux secteurs que représentent la SACD.
C'est à cet endroit précis que la force du collectif prend tout son sens : **l'union fait bel et bien la force.**

Les mobilisations menées en 2024

Au cours de l'année 2023 et au début de l'année 2024, de belles avancées ont été réalisées concernant :

La hausse des taux de contribution des médias et des plateformes (SMAD)

Elles ont été observées tant en France qu'aux Pays-Bas, et ont contribuées à une meilleure rémunération des créatrices et des créateurs.

Les droits à rémunération incessibles

La transposition de la directive de 2022 a permis l'introduction de trois nouveaux droits à rémunération incessibles, renforçant ainsi la protection des créateurs et des créatrices.

Le régime social et fiscal (WITA)

Le régime WITA est décrit comme étant très ouvert et protecteur, avec une commission efficace et positive, en phase avec la résolution du Parlement européen sur le statut européen des artistes. Un suivi des discussions au sein de la Commission du travail des arts et un accompagnement constant des membres ont été assurés.

Par suite de ces avancées, des résistances politiques et judiciaires se sont manifestées. La SACD a alors opéré un travail efficace ayant permis d'éviter notamment la suppression envisagée du régime de protection sociale des travailleurs et travailleuses des arts (WITA).

La défense des membres assurée en 2024

Plusieurs GAFAM ont introduit des recours devant la Cour constitutionnelle en Belgique :

Pour contester les droits incessibles à rémunération.

La Cour constitutionnelle a déjà transmis pas moins de treize questions préjudicielles à la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE).

Pour contester la légalité et la conformité européenne des différents nouveaux taux de contribution des plateformes de SVOD.

D'une part, Netflix et Disney+ visent la législation belge francophone et, d'autre part, Google et TikTok attaquent la législation belge flamande en la matière.

Plus que jamais, le rôle crucial de la Convention pour la protection et la promotion de la diversité culturelle de l'UNESCO, dont nous célèbrerons les 20 ans, est à souligner. La SACD s'est portée partie dans ces différentes affaires pour défendre les intérêts légitimes de ses membres.

Et toujours plus d'avancées

En ce qui concerne la gestion des droits, l'équipe dirigée par Valérie Josse, Déléguée générale adjointe de la SACD en Belgique, **a atteint un niveau record d'encaissement dans tous les secteurs** et a mis en œuvre **le mandat DeAuteurs**, couvrant désormais tous les auteurs de cette société sœur, dont l'importance ne cesse de croître en Flandre. Le taux de retenue sur les droits d'auteur qui provient de l'écrit en Belgique a été ramené à 3 %.

L'année 2024 a également été marquée par le travail sur les effets croissants de l'irruption des outils et services d'intelligence artificielle générative dans tous les domaines de la création et de la diffusion des œuvres. Le Comité belge, représenté par Luc Jabon, a contribué à un groupe de travail présidé par Frédéric Young et créé au sein du ministère de la Culture, qui a permis l'adoption par la Chambre de concertation de la première charte éthique interprofessionnelle applicable au secteur du livre, qui servira de modèle pour l'audiovisuel et les arts de la scène.
Des revendications politiques ont été élaborées, diffusées et détaillées auprès des différents partis politiques belges en vue des élections qui se sont déroulées en juin et octobre 2024 à tous les niveaux de pouvoir.
Entre luttes et avancées, 2024 a été une année charnière pour renforcer la protection des créateurs et créatrices.
Plus que jamais, il apparaît que c'est par la force du collectif que l'on obtient des réussites.

Des espaces pour échanger et créer

© Julien Hayard

La MEDAA, un vivier et un refuge pour les esprits créatifs

Être autrice et auteur de la SACD, c'est bénéficier d'un réseau d'ampleur. C'est avoir un accès direct et privilégié à une communauté d'auteurs et d'autrices d'horizons et de répertoires variés, favorisant les échanges, le partage d'expériences et la création de nouvelles synergies. C'est avoir la chance de pouvoir les côtoyer quand bon nous semble dans des espaces qui ont été pensés et créés pour eux et elles, et qui leurs sont dédiés.

C'est ainsi qu'au cœur de la Maison Européenne des Auteurs et Autrices (MEDAA), chaque salle est le théâtre d'un dynamisme incessant : des rencontres, réunions, castings, enregistrements, visioconférences, lectures de textes et même des tournages y prennent vie. Dans les espaces de coworking, offert par la SACD à ses membres, l'effervescence des auteurs et autrices en plein travail d'écriture est palpable, tandis que d'autres partagent simplement un café, un verre ou un repas, nourrissant ainsi une atmosphère de collaboration et de convivialité. Les murs de la MEDAA résonnent des mille mots échangés, exprimant toute l'énergie créative des membres de la SACD.

La MEDAA, un point d'ancrage

La MEDAA, bien plus qu'un simple lieu de travail, incarne un pôle créatif dynamique, favorisant les échanges et la mutualisation des ressources. Cette effervescence a conduit de nombreuses associations professionnelles belges et européennes à y installer leur bureau de façon permanente. En plus des occupants "historiques" tels que la **SACD**, la **Scam**, la **SOFAM**, **deAuteurs**, l'asbl **Bela**, la **SAA** et **l'IFRRO**, qui sont établis aux numéros 85 et 87 de la rue du Prince royal, on compte l'**Unie van Regisseurs**, l'association néerlandophone des réalisateurs de films, ainsi que **The GreenShot**, une start-up spécialisée dans la mesure de l'empreinte carbone dans l'industrie cinématographique. La MEDAA accueille également des organisations telles que la **FERA** (Federation of European Film Directors), le **PILEn** (Partenariat Interprofessionnel du Livre et de l'Édition numérique), **EVA** (European Visual Artists), le **Club de l'Histoire**, le **SLFB** (Syndicat des Libraires francophones de Belgique), l'**EWC** (European Writer Council) et l'**ECSA** (European Composer and Songwriter Alliance).
Au total, 16 associations professionnelles belges et européennes ont leur bureau à la MEDAA, 13 y ont en outre leur siège social. La MEDAA abrite en effet les sièges sociaux de nombreuses associations professionnelles, dont l'**ASA** (Association des Scénaristes de l'Audiovisuel), l'**ARRF** (Association des Réalisateurs et Réalisatrices francophones), l'**ASAR** (Association des Auteur·rices, réalisateur·rices et producteur·rices Radio), le **CEATL** (Conseil Européen des Associations de Traducteurs Littéraires), le **Pen Club Belgique**, la **RAC** (Fédération professionnelle du secteur chorégraphique), **DLF** (Diversité linguistique et langue française), **Imago**, **Traductiv** (traduction littéraire), l'**ABRACA** (association d'auteurs et d'autrices de l'animation) et **Pro Spere** (fédération d'auteurs et autrices de l'audiovisuel), **UPCB** (presse cinématographique belge), la **FEAS** (employeurs des arts de la scène) et **Sponte sua** (sciences humaines et histoire).
L'association **Elles font des films** y est aussi accueillie et soutenue.

La MEDAA, un lieu conçu pour faciliter le quotidien des créatrices et créateurs

Espace de travail, de rencontre et de partage, la MEDAA offre un cadre accessible et modulable, adapté aux besoins des auteurs, autrices et autres professionnel·les. Un café en libre accès, un espace de coworking et des boxes individuels réservables gratuitement pour les membres facilitent le quotidien. Pour des rencontres, événements ou présentations, la salle Première est disponible à un tarif préférentiel, à la demi-journée ou à la journée. Ouverte du lundi au vendredi, de 9h à 17h, la MEDAA propose également des horaires élargis en soirée et le week-end en fonction des besoins. Vous l'aurez compris, que ce soit pour travailler seul·e ou en groupe, avoir un rendez-vous, boire un café ou organiser un événement, ses espaces lumineux et conviviaux offrent un très beau cadre pour créer, échanger, s'informer ou encore se mobiliser. Pensée comme un lieu ouvert et fonctionnel, **la MEDAA s'adapte aux usages de chacun·e, offrant un cadre propice à la création.**

La MEDAA, bien plus qu'un simple lieu de travail, incarne un pôle créatif dynamique, favorisant les échanges et la mutualisation des ressources

©Julien Hayard

Être accompagné pour chaque étape

Soutiens, prix, bourses et opportunités

25
partenariats

L'Action culturelle, au service de la création

L'Action culturelle est le service vers lequel les auteurs et les autrices se dirigent lorsqu'ils veulent saisir l'opportunité de voir se développer leurs projets, de réseauter, de se former ou encore d'être récompensé pour leur travail de longue haleine. Concrètement, que fait l'Action culturelle ? Elle se déploie dans des programmes de bourses, des appels à projets, des rencontres, des soutiens ou des partenariats qui ont tous pour mission commune de soutenir la création d'œuvres contemporaines, la diffusion des œuvres et la formation des auteurs et des autrices. Ce qui se traduit à travers des rencontres professionnelles, des partenariats avec des festivals, des événements à la promotion… mais aussi grâce à un catalogue de bourses adapté chaque année à l'évolution des besoins des membres. Et c'est le Comité belge, qui vote l'affectation du budget sur proposition du service d'Action culturelle.

L'Action culturelle 2024, en quelques chiffres

En 2024, le Comité belge a disposé d'un budget de 162.000 € pour mener des actions culturelles en Belgique. Cette année encore, une partie considérable du budget a été dédiée à l'aide directe aux auteurs et autrices : 127.000 €, soit près de 80 % ont été consacrés à des bourses, des prix et des soutiens financiers directs.

25 partenariats et/ou actions culturelles ont été menées.

10
prix décernés

10 prix ont été décernés à 18 auteurs et autrices, leurs œuvres ayant été primées par le Comité belge ou dans des festivals.

37
bourses pour le spectacle vivant

37 bourses ont été attribuées dans le domaine du spectacle vivant à travers des soutiens à l'écriture, captation, résidence, répétition de spectacle, Un ticket pour Avignon ou encore Avis sur projet.

43
étudiant·e·s soutenu·e·s

43 étudiant·e·s d'écoles de cinéma ont été soutenu·e·s pour réaliser leur film de fin d'étude ou se rendre dans un festival.

26
bourses pour l'audiovisuel

26 bourses ont été attribuées dans le domaine de l'audiovisuel pour des soutiens à l'écriture, des avis sur projet ou des « Tickets » pour les festivals de Cannes, d'Annecy, de La Rochelle…

Derrière les chiffres, des projets

Des chiffres qui prennent une autre dimension lorsqu'on précise que derrière ceux-ci, **ce sont près de 167 auteurs et autrices qui ont reçu un coup de pouce** pour l'écriture de leur projet, se sont déplacés dans des festivals, qui ont répété leur spectacle, financé une résidence d'écriture, financé une captation, reçu un avis sur leur projet ou leur scénario ou qui ont été rémunéré·e·s pour donner un avis d'expert à des auteurs et autrices en ayant besoin.

Des auteurs et autrices ont reçu une aide à l'écriture d'un scénario de comédie, d'autres ont été rémunéré·e·s pour animer des masterclass ou transmettre leur expérience dans des ateliers d'écriture. Ils et elles ont accompagné l'écriture de 5 spectacles de cirque ou de rue à Latitude 50 et des scénarios de 14 longs métrages de fiction au Québec. Ils et elles ont rencontré des partenaires pour leur projet en cours d'écriture à Cannes, à Avignon, à Lille, à Pékin, à Lima, ont pitché à la Rochelle, ont suivi un workshop à Brest… L'Action culturelle permet aux membres de la SACD de rayonner en Belgique et à l'international grâce aux aides octroyées.

Derrière des projets, une ligne directrice

En plus de l'aide directe et de l'attachement aux critères démocratiques d'attribution des bourses, **de nouvelles pistes d'actions et de priorités ont été dégagées avec le Comité belge pour 2024-2025.** Pointons tout d'abord l'attention qui a été portée aux auteurs et autrices émergent·e·s pour qui les critères d'accès aux bourses de la SACD peuvent être un obstacle et qui ont aujourd'hui accès à des bourses dédiées. Mais aussi les étudiant·e·s des écoles de cinéma qui ont été particulièrement nombreux à avoir été soutenus par la SACD en 2024 : 30 étudiant·e·s ont vu leur film de fin d'études être aidé tandis que 13 autres se rendaient au Festival Séries Mania pour une immersion et un accompagnement au contact des professionnels du secteur.
Parmi les autres priorités définies en début d'année, le Comité belge a souhaité **renforcer les actions dans le secteur du spectacle vivant.** Ce qui s'est concrétisé par de nouveaux partenariats, par la mise en place de nouveaux espaces d'accompagnement des projets, mais aussi en renforçant les collaborations existantes. Ainsi, 13 auteurs et autrices ont inauguré la séance « Avignon avant Avignon » qui leur a permis de peaufiner la présentation de leur projet face à un public de professionnel·le·s ; 2 autres ont vu un de leur texte traduit en allemand et présenté en lecture à Berlin ; 10 auteurs et autrices participant au comité de lecture du Q2DA ont bénéficié d'une rétribution versée par la SACD tandis que d'autres présentaient leur texte à Avignon, à Paris, à Spa ou à la MEDAA.
Soulignons aussi le succès des bourses (ou aides à l'écriture) mises en place avec d'autres partenaires. **En cinéma**, l'appel à projets Comédies, co-financé avec Orange Belgium, le Centre du Cinéma et screen.brussels, a permis d'attribuer 4 aides de 15.000 euros alors que 90 dossiers ont été déposés. Et sur un plan international, la SACD en Belgique a apporté sa contribution au Fonds pour la jeune

création francophone soutenu par une douzaine de partenaires belges, français, québécois et luxembourgeois. Ouvert aux auteurs et autrices francophones de 24 pays d'Afrique subsaharienne, de l'Océan Indien et d'Haïti, le Fonds permet chaque année de soutenir la création et la production de 20 à 30 projets.
En création radio, Gulliver, le fameux fonds de création, production et diffusion, qui associe la RTBF, la FWB, la SACD, la Scam et la RTS, a permis de soutenir 20 projets de fiction radio belges, françaises et suisses (et autant de projets documentaires).

La Promotion et l'Action culturelle soudées pour nouer des partenariats profitables aux auteurs et autrices

Ajoutons que cette année encore, la SACD a renforcé son partenariat avec les associations professionnelles que sont l'**ABRACA**, l'**ASA**, l'**ARRF**, **Elles font des Films**. Il a pu s'agir de mises à disposition de salles à la MEDAA pour que les associations puissent y organiser leurs activités, mais aussi de collaborations autour d'évènements tels que des rencontres, des tables rondes, des masterclasses à destination des auteurs et des autrices. Des collaborations rendues plus nécessaire face aux enjeux qui touchent le secteur, et la société dans son ensemble.
Outre les nouveaux partenariats d'Action culturelle qui ont déjà été mentionnés, la SACD a également souhaité consolider les partenariats promotionnels de longues dates avec les festivals dont l'influence, à l'échelle nationale et internationale, continue de croître, et qui participent de la diffusion, de la formation et du rayonnement des œuvres des membres. En audiovisuel, la SACD a soutenu de manière structurelle le festival **Anima**, le **Brussels Short Film Festival**, le **Brussels International Film Festival**, le **Festival Internationale du Film Francophone,** et les **Magritte du cinéma**, mais aussi ponctuellement des projets comme **Kinoféroce**, ou les résidences d'animation **Meknès** et la **Résidence au carré** de Zorobabel.
En spectacle vivant, l'humour était à l'honneur en 2024 avec le développement d'un nouveau partenariat avec le **Festival International du Rire de Rochefort.** La SACD est intervenue pour soutenir leur toute première résidence d'écriture humoristique, pour laquelle une des membres a eu la chance d'être sélectionnée. La société représentait également ses auteurs et autrices et coorganisait des rencontres professionnelles dans les festivals partenaires **Namur is a joke** et **Il est temps d'en rire.**
Outre l'humour, la SACD était pour la première fois partenaire du **Festival Factory**, plateforme dédiée aux compagnies et aux artistes émergents et émergentes, et y a tenu un stand d'informations. Les soutiens ont été pérennisés avec le **Spa Festival**, le festival **Noël au Théâtre** de la CTEJ et le **Festival International des Brigittines.**

Une collaboration avec **BOZAR** a également vu le jour afin d'offrir aux membres des places pour une projection. Une initiative récurrente, puisque la SACD a offert à ses membres **195 places** en 2024 pour des projections et des rencontres dans les festivals. Sans oublier les invitations à réseauter, venir à la rencontre de l'équipe et d'autres professionnel·le·s ponctuées tout au long de l'année grâce à l'organisation de drinks, cocktails, déjeuners, brunchs dans de nombreux festivals et lors de la séance d'informations des **Nouveaux adhérents** et la **Fête des Auteurs et Autrices.**

Comme on le voit, une année bien remplie durant laquelle le Comité belge et l'équipe de la SACD ont œuvré à accompagner les auteurs et les autrices pour soutenir financièrement leur travail, continuer à leur ouvrir des perspectives et favoriser l'émergence de nouveaux récits.

Un appui juridique et fiscal

Au cœur de nos missions, le soutien juridique et professionnel aux auteurs et autrices

Outre les coups de pouce intervenant ponctuellement tout au long du parcours professionnel des membres sous formes de bourses, prix, accès à la formation, **défendre les auteurs et autrices et être à leur écoute, telles sont les missions premières de la SACD** en tant que société créée par et pour les autrices et les auteurs. Chaque jour, l'équipe de la SACD œuvre pour la gestion et la rémunération de leurs droits, leur offrant un soutien juridique et professionnel, ainsi qu'un accompagnement tout au long de leur carrière. Ce soutien se traduit par des relectures de contrats, des conseils en matière de négociation, mais aussi des conseils administratifs du lundi au vendredi via le service des auteurs. Quelle que soit la question, un service adapté est disponible. L'équipe est présente pour soutenir et guider les auteurs et les autrices dans les moments difficiles, aussi bien que dans les moments de succès professionnel. La SACD est de manière continue au plus près des besoins de ses membres.

Affaires institutionnelles et politiques

En 2023, la Fédération Wallonie-Bruxelles votait un décret transposant la directive relative aux services de médias audiovisuels (SMA) afin que les éditeurs locaux et étrangers contribuent plus fortement à la production audiovisuelle de la FWB, en vue de soutenir la production indépendante. Le 17 septembre 2024 dernier, Netflix contestait cette mesure devant la cour constitutionnelle, invoquant des violations de la Constitution belge et du droit européen. La fédération Pro Spere – dont est membre la SACD –, les centres du cinéma européen, deux associations européennes de producteurs et productrices, la Communauté flamande, l'UPFF+, l'Arpi, l'association des producteurs indépendante flamande ainsi que la Communauté flamande interviennent au côté de la FWB pour soutenir ce décret essentiel pour la préservation de la diversité culturelle promue notamment par la Convention UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.
Quelques mois après le dépôt de ce recours, Tik Tok, Meta et Google ont introduit un recours devant la même cour contre un décret de la Communauté flamande imposant une contribution financière aux plateformes d'échange de contenus que ces sociétés développent pour le financement de la production audiovisuelle en Flandre et à Bruxelles.
Pro Spere, l'UPFF+, les centres européens du cinéma interviennent aussi au côté de la communauté flamande pour défendre son décret.

Les soutiens directs aux membres 2024 en quelques chiffres

59 négociations de contrats ou d'accompagnement à la conclusion de contrats de collaboration, témoignant du nombre grandissant de projets en développement en cinéma et en spectacle vivant.

516 demandes de conseils de première ligne, soit une augmentation de 29% par rapport à l'année dernière. Ces premières consultations portent sur des questions juridiques dans le domaine audiovisuel, du spectacle vivant, en matière sociale et fiscale.

1 mise à jour du Dossier fiscal rendu disponible dans l'Espace personnel des membres. Il apporte des explications concrètes sur la déclaration fiscale des droits d'auteur et des bourses, ainsi que sur l'importante réforme fiscale votée en décembre 2022.

3
aides à la médiation

305
participant·e·s aux ateliers juridiques

3 aides à la médiation, un service qui tient à cœur à la SACD qui accompagne encore et toujours ses membres dans la prévention de conflits avec leurs pairs. Cela passe autant par l'accompagnement dans la conclusion de contrats de collaboration (qui aborde tous les aspects de la collaboration), que par la résolution de conflits dans le cadre de médiations.

305 participant·e·s ont pu assister aux 8 ateliers juridiques de l'année dont :
– le statut d'indépendant et d'indépendante à titre complémentaire
– les contrats de cession de droits dans l'édition, de l'audiovisuel, de la production sonore, de l'animation
– les contrats de collaboration
– la commission de travailleurs des arts
– la valorisation des prestations artistiques et de production.

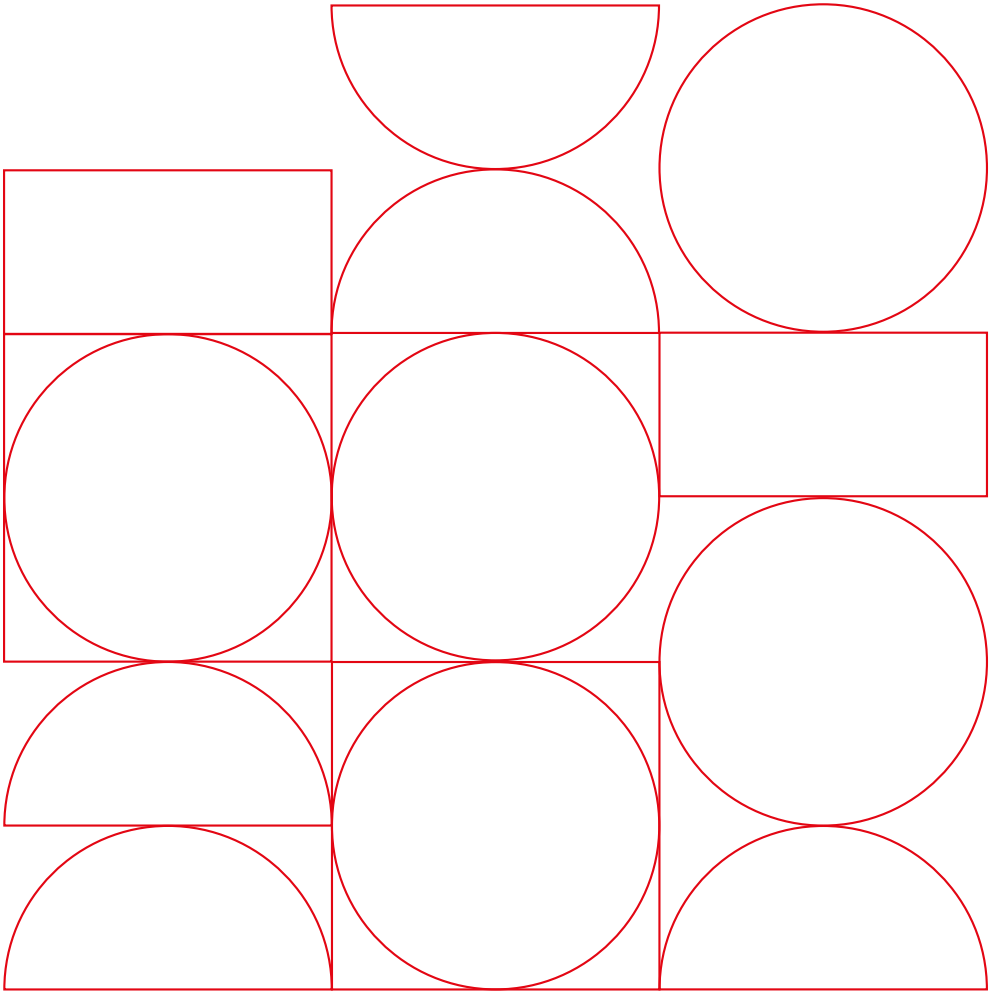

Négocier les accords et renouveler les contrats pour assurer les droits des auteurs et des autrices de l'audiovisuel

L'année 2024 s'est vue conforter par la signature de deux nouveaux contrats, la **VRT** après de longues négociations, et la **RTBF**. Deux autres négociations importantes ont été initiées en 2024 et se poursuivront en 2025 avec RTL-TVi et la RTBF à nouveau, afin de renouveler les contrats généraux conclus avec ces diffuseurs dans un contexte d'augmentation de l'usage de nos répertoires.

Finalement, 2024 est marquée par le nombre croissant de demandes d'accès à des conseils juridiques et fiscaux de la part des membres, ainsi que par l'importante implication de la SACD dans des négociations et mobilisations, pour une meilleure rémunération et l'amélioration des conditions de travail des membres. Elle est aussi marquée par une implication toute particulière sur les besoins en formation à travers un programme d'ateliers juridiques toujours plus adapté et ambitieux. Un travail essentiel qui se poursuivra en 2025.

Bela : un tremplin pour les auteur·ice·s de la création en Belgique

Une vitrine numérique et un levier d'opportunités professionnelles

À l'initiative de la SACD, et avec le soutien du Service de la Promotion des Lettres de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Bela joue un rôle important dans le soutien et la promotion des auteurs et autrices. Ses missions ? Favoriser la professionnalisation, la visibilité et la mise en réseau des créateur·ice·s afin qu'ils et elles évoluent dans les domaines de l'audiovisuel, du spectacle vivant, du son, du livre ou du multimédia.
Grâce à sa plateforme en ligne, **Bela offre aux auteur·ice·s la possibilité de créer gratuitement une fiche professionnelle, une véritable carte de visite numérique** renforçant leur présence sur le web.

En un an, le nombre d'inscrit·e·s est passé de **660 à 1.153**, dont **315** issu·e·s de l'audiovisuel et **277** du spectacle vivant, faisant de cette base de données un outil clé pour les professionnel·le·s en quête de nouveaux talents.
Bela est aussi un réseau de diffusion d'appels à projets, de résidences et de formations, facilitant l'accès des autrices et des auteurs à des financements, des espaces de création et des collaborations. Dans cette dynamique, Bela a lancé de nouvelles initiatives comme la mise en place d'un speed-dating, en partenariat avec Mediarte, dédié à la promotion des collaborations interdisciplinaires. L'évènement a ainsi réuni des artistes de tous horizons (photographie, musique, arts-plastiques, sculpture, collages, etc.) et des réalisateur·ice·s, afin de créer des synergies et de stimuler des projets de création.

La Belacadémie : offre d'accompagnement

Les parcours de formation socio-professionnels proposés visent à favoriser l'autonomisation et la professionnalisation des auteurs et des autrices de différents répertoires. Ces formations mettent en avant la collaboration artistique et multidisciplinaire, tout en offrant un environnement propice au développement de la confiance en soi, à la valorisation de son travail. Elles favorisent le développement des compétences tout en soutenant les auteurs et les autrices dans leur transition vers des projets professionnels ambitieux. Ces parcours de formations adaptés aux spécificités de chaque secteur : audiovisuel (cinéma, série TV), spectacle vivant (théâtre, jeune public) et littérature (générale, jeunesse), s'adressent aussi bien aux émergent·e·s qu'aux professionnel·le·s expérimenté·e·s **souhaitant concrétiser des projets.**

En 2024, la Belacadémie c'est :

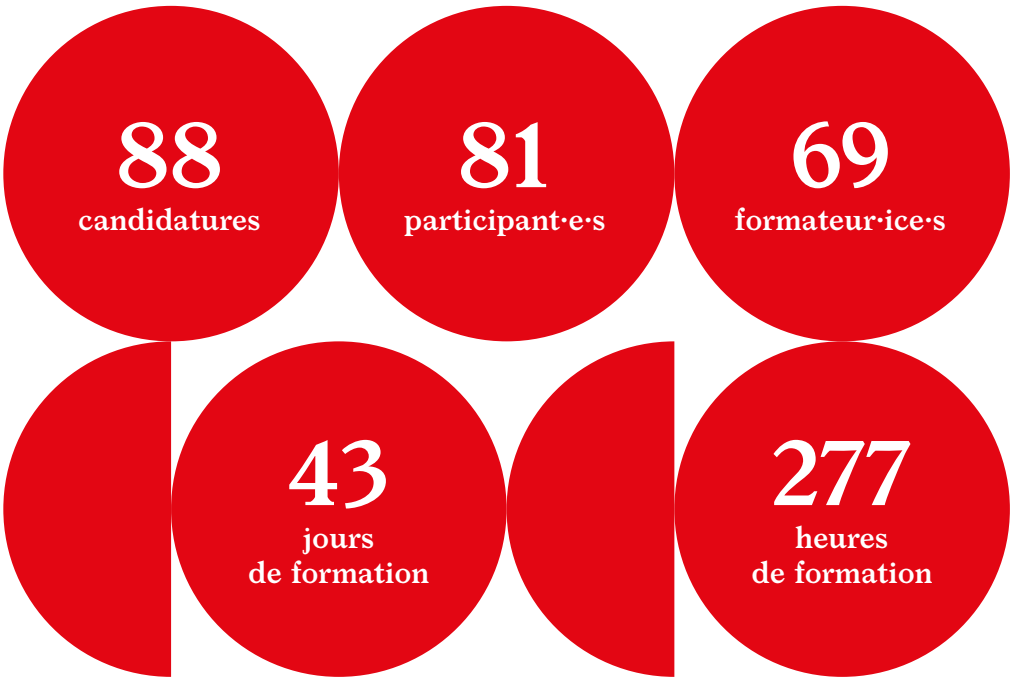

La belacademie a ouvert 5 parcours de formation socio-professionnels dont un parcours de formation dédié à la filière du théâtre jeune public en collaboration avec la SACD et la CTEJ. Cette formation était ouverte aux auteurs et autrices (co-) porteur de projet scénique jeune public, hors chansons et concerts, en cours de création d'un premier ou deuxième projet.

Promotion et mobilité européenne

Nouvelles opportunités de formation et de réseautage

Depuis 2023, un large programme visant à promouvoir le statut, la mobilité ou encore les projets d'auteurs et d'autrices à l'échelle européenne a été lancé. **La SACD a ainsi collaboré à des projets inédits, offrant à ses membres de nouvelles opportunités de formation et de réseautage.** Le réseau *European Writers Desk* à Bruxelles a notamment été accueilli, permettant à des scénaristes de séries TV venus de toute l'Europe d'échanger et de se former avec des experts et expertes du secteur. Trois membres de la SACD ont bénéficié de l'entièreté du parcours, sur la quinzaine de personnes ayant participé à ces ateliers d'écriture et de pitching. Dans un autre temps, des ateliers d'inspiration créative autour du Tarot de Marseille, animés par Nolwenn Guiziou, ont permis la participation de 21 auteurs et autrices de la SACD issus de divers secteurs (théâtre, audiovisuel, littérature, jeu vidéo). Une invitation à découvrir de nouveaux outils et de nouveaux moyens d'expression pour nourrir sa pratique artistique.

Soutien à la mobilité des auteurs et autrices

Le soutien à la mobilité des auteurs et autrices est un projet qui tient à cœur la SACD, d'autant plus qu'elle est une société internationale qui œuvre dans une grande partie de la francophonie. En 2024, une séance d'information sur le programme *Culture Moves Europe* a été organisé avec la participation de la Commission européenne et du Bureau Europe Créative Wallonie-Bruxelles. La séance avait pour but d'informer les auteurs et autrices ayant un projet de mobilité à des fins de recherches créatives et artistiques, de création, de formation ou de développement d'un réseau professionnel, des possibilités qui leur étaient offertes en candidatant. Des témoignages d'auteurs et d'autrices ayant bénéficié du programme ont enrichi cette session. À la suite de la séance, un service de relecture des dossiers de candidature a été mis en place, permettant à 3 participants SACD d'obtenir une bourse.

Grâce à ces actions, la SACD renforce son engagement européen en créant des synergies, en offrant de nouvelles opportunités aux auteurs et autrices et en facilitant leur mobilité professionnelle. L'année 2024 a marqué une avancée significative dans la coopération avec les institutions européennes et les organisations partenaires.

Des temps d'échange stimulants, permettant à chacun et chacune de faire évoluer ses pratiques artistiques

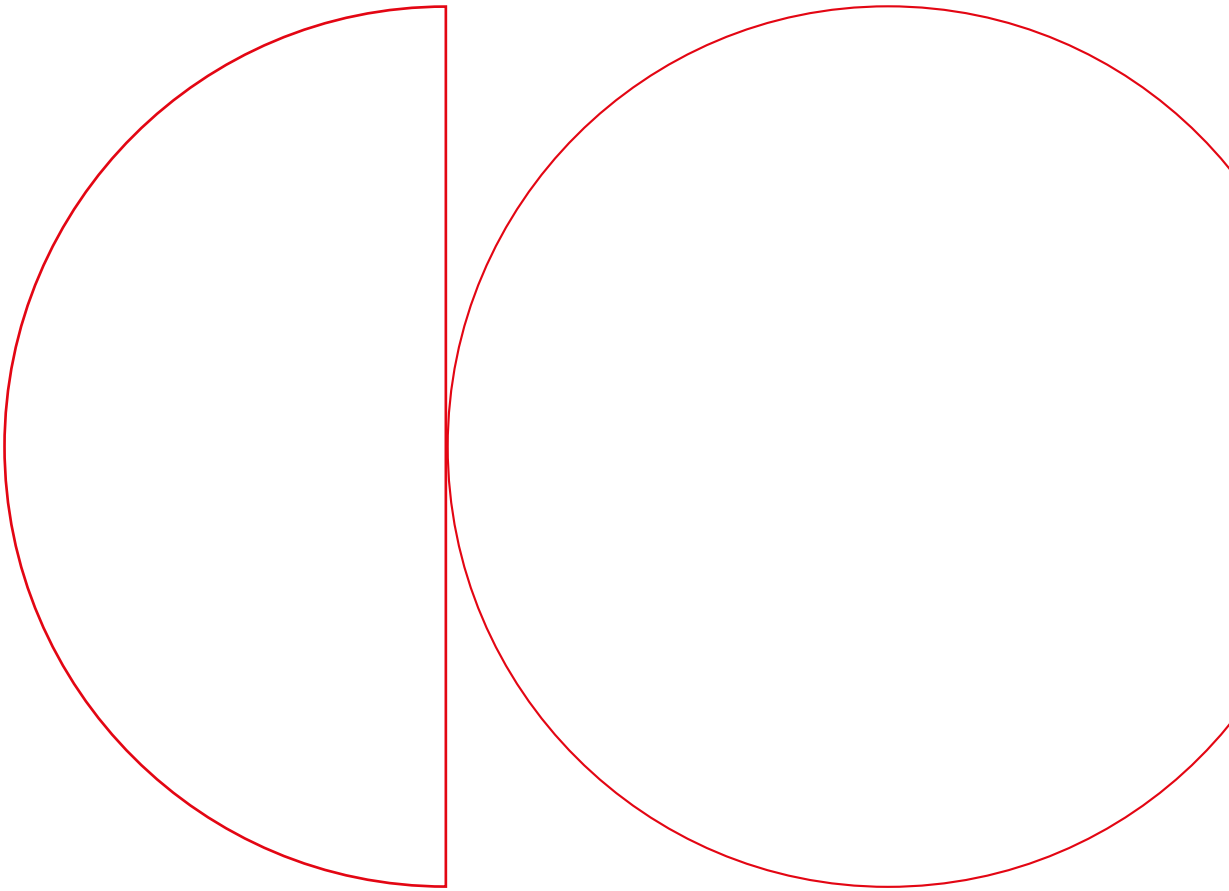

Renforcement des liens et échanges entre organisations usagères de la MEDAA

2024 a également été marqué par la **volonté d'initier davantage de collaboration et de renforcer les liens entre les organisations usagères de la MEDAA**. La participation de Lisette Lombé, autrice, au *Day of European Authors* organisé par la Commission européenne, en collaboration avec EWC, a été une des premières initiatives allant dans ce sens. Un autre temps fort important était l'organisation d'une soirée électorale à la MEDAA en partenariat avec EVA, EWC, ECSA, FERA et la SAA. L'objectif était de créer des synergies entre auteurs et autrices, sociétés de gestion collective, organisations professionnelles et responsables publics en vue des élections européennes. Tous les partis politiques belges francophones étaient représentés. Enfin, afin d'améliorer les pratiques en communication des organisations belges et européennes de la MEDAA, a été organisé un workshop sur la communication éthique réunissant une quinzaine de personnes, permettant ainsi le partage de connaissances et de ressources au sein même de la MEDAA. Des temps d'échanges stimulants, permettant à chacun et chacune de faire évoluer ses pratiques.

Être justement rémunéré pour son travail

Au cœur du métier, la rémunération des auteurs et autrices

Une vocation : la rémunération juste des membres

La vocation principale de la SACD est d'assurer à ses autrices et auteurs membres une rémunération juste et proportionnelle pour l'utilisation de leurs œuvres. Cela est rendu possible grâce à plusieurs **étapes clés de gestion** : la gestion des déclarations d'œuvres (indispensable pour la répartition des droits), des autorisations d'exploitation, ainsi que la perception et la répartition des droits d'auteur. Ces différentes actions constituent ainsi le cœur de son métier.
Si la SACD assure la défense, la gestion et la rémunération des droits d'une communauté d'autrices et d'auteurs, il est essentiel de rappeler que **cette communauté est plurielle**, à l'image des répertoires variés que la société représente, à savoir le spectacle vivant, le sonore, l'audiovisuel, le web, le et l'écrit. Ces répertoires regroupent de nombreux sous-répertoires, parmi lesquels le théâtre, la chorégraphie, l'humour, le cirque, les arts de rue, la mise en scène, la musique de scène, le dramatico-musical, le pantomime, le cinéma de fiction, la télévision de fiction, le cinéma d'animation, la websérie, la web création, le documentaire de création, la radio de fiction, la fiction sonore, etc. Ensemble, ils contribuent à la diversité et à la richesse de la SACD. Cette diversité constitue une contribution précieuse, essentielle à la vitalité de la société.

L'adhésion, l'étape par laquelle tout commence

Pour percevoir des droits d'auteur et bénéficier d'une défense active de ses intérêts, un auteur ou une autrice doit d'abord adhérer. Le premier point de contact pour ces nouveaux membres

est le **Service des Auteurs**. En première ligne, il joue un rôle clé d'accompagnement et guide les auteurs et autrices dans leurs démarches, répond à leurs questions et leur apporte une assistance personnalisée en cas de difficulté. Plus qu'un simple service administratif, il est un véritable **espace d'écoute, de conseil et d'orientation**, redirigeant chacun et chacune vers les interlocuteurs les plus adaptés à leurs besoins individuels.
Accessible, disponible et réactif, le Service des Auteurs est joignable **par téléphone, en présentiel ou en visioconférence**, du lundi au vendredi, de 9h à 17h et peut assurer pour chaque membre un suivi de démarches en direct.
Sa présence ne se limite pas simplement aux locaux de la MEDAA : il va aussi **à la rencontre des créateurs et créatrices** lors de festivals et événements organisés par la société. Cet engagement lui permet d'accompagner les membres au-delà de l'adhésion, en étant présent à chaque étape clé de leur parcours et lors de toutes les manifestations liées à leur actualité.

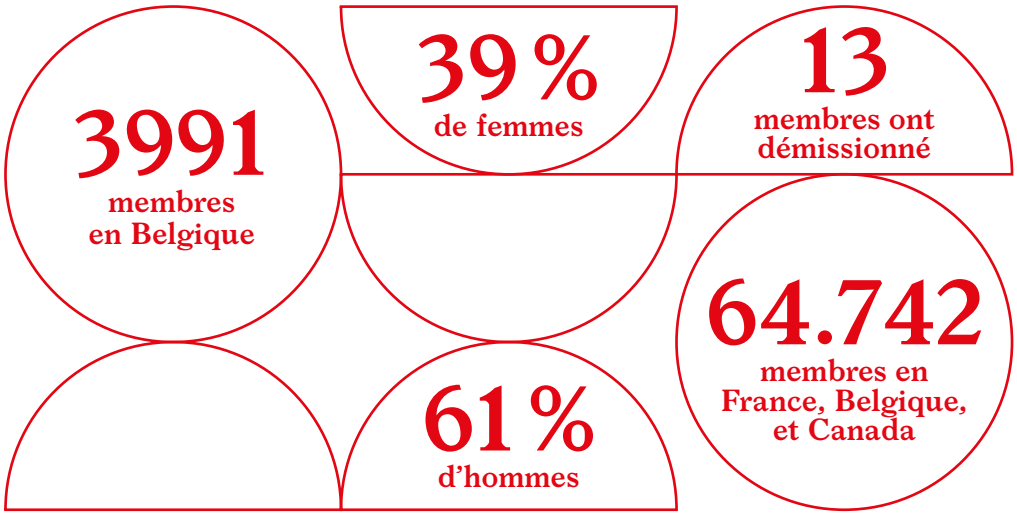

2024

242
nouvelles adhésions

52 % de femmes
48 % d'hommes

2023

288
nouvelles adhésions

51 % de femmes
49 % d'hommes

De la déclaration à la répartition : efficacité et justesse

17.246
œuvres déclarées

32.865.259 €
d'encaissements avant partage

23.614.993 €
perçus par la SACD pour ses membres et mandants

+9 %
d'augmentation des encaissements

La déclaration d'œuvres, une étape incontournable

Pour qu'une œuvre donne lieu à la perception de droits, elle doit d'abord être déclarée auprès des répertoires de la SACD. La part des déclarations effectuées en ligne ne cesse de croître mécaniquement avec l'ouverture du service en ligne aux nouveaux types de déclarations. Près de 90 % des déclarations ont été effectuées en ligne en 2024. Véritable carte d'identité de l'œuvre, cette déclaration centralise toutes les informations essentielles à son identification, à celle de ses auteurs et autrices et précise la manière dont les droits sont répartis.
Au cours de l'année 2024, **17.246 œuvres ont été déclarées**, preuve de l'importante activité des membres de la SACD.

La perception des droits relatifs à l'exploitation des œuvres déclarées

En Belgique, la SACD perçoit pour l'ensemble du répertoire de ses membres et de ses mandants, soit pour les membres de sociétés d'auteurs étrangères avec lesquels elle détient des contrats de réciprocité. En 2024, **32.865.259 €** ont été perçus pour l'exploitation des œuvres du répertoire de la SACD ainsi que pour l'ensemble des sociétés de gestion qu'elle représente en Belgique. Ces droits ont trait à la diffusion, la retransmission par câble, le prêt, la représentation scénique, la copie privée audiovisuelle et sonore. À savoir que **23.614.993 €** ont été perçus pour l'exploitation des œuvres du répertoire de la SACD et de sa société sœur, deAuteurs.

4.900.801 €
générés par les exploitations du répertoire du Spectacle vivant

20.383.426 €
perçus uniquement pour les membres SACD

6.891.094 €
répartis aux membres résidant en Belgique

Les encaissements

Les encaissements avant partage se sont élevés à **32.865.259 €** en 2024 contre **30.227.564 €** en 2023, soit une augmentation de **+ 9 %.** Ceci s'explique notamment, car les encaissements en Spectacle vivant ont atteint un montant record lors de l'année écoulée, mais aussi parce que l'encaissement en audiovisuel a bénéficié de la reprise de relations positives avec la VRT, d'un complément perçu auprès de la RTBF pour les années passées, ainsi que de la régularisation de certains débiteurs.

Les exploitations du répertoire du Spectacle vivant ont généré un montant de droits perçus de **4.900.801 €** contre 4.536.056€ en 2023, soit une augmentation de 8%.

20.383.426 € ont été perçus par la délégation belge pour les membres SACD, contre **18.534.614 € en 2023**, soit une augmentation de 10%. **6.891.094 € ont été répartis** aux membres résidant en Belgique en 2024.

La répartition des droits aux membres

La répartition des droits est le cœur de métier de la SACD. Elle répartit chaque mois les droits d'auteur en toute transparence, selon les critères clairs et objectifs détaillés dans ses barèmes. Seules les charges fiscales obligatoires et un prélèvement destiné à son bon fonctionnement sont appliqués, mais elle ne réalise aucun bénéfice. Soucieuse d'instaurer un principe d'équité et de solidarité entre les auteurs et autrices, elle garantit un seuil minimum de droits. Les droits collectés en France et au Québec sont versés aux auteurs et autrices dans leur intégralité, sans retenue supplémentaire.

En 2024, 20.383.426 € ont été répartis aux membres SACD (Belgique, France et Canada) qui bénéficient également de droits d'auteur issus des perceptions belges, dont **6.891.094 € € répartis aux membres SACD résidant en Belgique** (7.292.266 € en 2023).

1.175 auteurs et autrices résidant en Belgique ont ainsi touché des droits pour l'exploitation de leurs œuvres en Belgique, mais aussi à l'étranger.

Le calendrier des répartitions des opérateurs belges

RÉPARTITION	JAN	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEP	OCT	NOV	DEC
Spectacle vivant	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Radio (2024 + Copie privée sonore 2022)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Audiovisuel BE (2ème trimestre 2023, chaînes principales RTBF, VRT, DPG...)	●											
Audiovisuel BE (3ème trimestre 2023, chaînes principales RTBF, VRT, DPG...)				●								
Audiovisuel BE (4ème trimestre 2023, chaînes principales RTBF, VRT, DPG...)							●					
Audiovisuel BE (2023, autres chaînes belges Be TV, Play More, SBS, RTL...)										●		
Audiovisuel BE (1er trimestre 2024, chaînes principales RTBF, VRT, DPG...)										●		
Audiovisuel BE (copie privée AV 2021)	●											
Auvio (2021)		●										
Auvio (2022)												●
VRT_NU (2022)	●											
VRT_NU (2023)										●		
Streamz (2023)										●		
VTMGO (2021 et 2022)			●									
GoPlay (2021, 2022 et 2023)										●		
Youtube (2ème et 4ème trimestre 2023)			●			●						
Youtube (1er et 2ème trimestre 2024)									●			●
Écrit (reprographie, print, prêt public...)											●	

Des chiffres et des répertoires

62 %
de la somme répartie aux auteurs et autrices en 2024 pour **l'Audiovisuel**

Sur les
6.891.094 €
répartis aux auteurs et autrices résidant en Belgique, le pourcentage par répertoire se répartit comme suit :

36 %
de la somme répartie aux auteurs et autrices en 2024 pour **le spectacle vivant**

2 %
de la somme répartie aux auteurs et autrices en 2024 pour **les œuvres de l'écrit**

17.503.585 €

Les perceptions des droits des œuvres diffusées et/ou copiées en Belgique auprès des opérateurs pour tous les membres de la SACD (belges, français et canadiens)

2.080

membres dans le répertoire Audiovisuel en 2024

Si un auteur ou une autrice a déclaré au moins une œuvre dans des catégories différentes, il ou elle se retrouve comptabilisé·e dans plusieurs répertoires.

Audiovisuel

Radio / Web / Cinéma & TV

195
membres*
1.786
œuvres déclarées

100
membres*
13.008
œuvres déclarées

870
membres*
1.217
œuvres déclarées

Origine des droits audiovisuels répartis aux auteurs et autrices résidant en Belgique:

De source belge
1.238.559 €

De source française et étrangère
2.634.192 €

* Si un auteur a encaissé des droits d'auteur au moins une fois entre 2020 et 2024

Spectacle vivant

4.900.801 €
perçus pour tous les membres de la SACD et ses mandants contre 4.536.056 € en 2023

2.246.962 €
versés aux auteurs et autrices résidents en Belgique, au titre de l'exploitation de leurs œuvres en spectacle vivant

2.376
membres dans le répertoire Spectacle vivant en 2024

Si un auteur ou une autrice a déclaré au moins une œuvre dans des catégories différentes, il ou elle se retrouve comptabilisé·e dans plusieurs répertoires.

574
œuvres déclarées

18.027
représentations en Belgique ont donné lieu à des perceptions de droits d'auteur, contre un total de 16.464 représentations en 2023

15.409
représentations professionnelles

2.618
représentations amateurs

655
représentations professionnelles et amateurs ont donné lieu à des perceptions par la Belgique aux Pays-Bas

393.004 €
ont été perçus au titre de l'exploitation des oeuvres de l'écrit des résidents belges en 2024

190.251 €
versés aux auteurs et autrices résidents en Belgique

177
membres dans le répertoire de l'écrit en 2024

Si un auteur ou une autrice a déclaré au moins une œuvre dans des catégories différentes, il ou elle se retrouve comptabilisé·e dans plusieurs répertoires.

Œuvres de l'écrit

661
œuvres déclarées

Société des Auteurs
et Compositeurs Dramatiques

La SACD, une société contrôlée

Depuis plusieurs années, l'application des processus définis par la norme **ISO 9001, norme de qualité internationale et généraliste, permet à la SACD de justifier de la qualité des services offerts à ses membres.** La SACD a obtenu dans ce cadre la certification ISO 9001 pour l'ensemble de ses activités de gestion des droits, d'assistance et de conseil aux autrices et auteurs en France et en Belgique. La qualité de service offerte aux auteurs et la rigueur de la gestion de leurs droits sont au cœur de la raison d'être de la SACD et il est légitime qu'un organisme reconnu comme l'AFNOR puisse évaluer chaque année les performances de la SACD.
Sur la base des préconisations de l'audit réalisé en mars 2025, l'AFNOR a de nouveau accordé à la SACD la certification ISO 9001 pour le système de management de la qualité mis en place pour la gestion de l'ensemble de ses processus métier et l'accueil des auteurs et autrices.
En se soumettant chaque année à cette évaluation externe exigeante, la SACD vise à améliorer de manière continue sa gestion et rendre le meilleur service à ses auteurs et autrices membres.

Le rapport de gestion

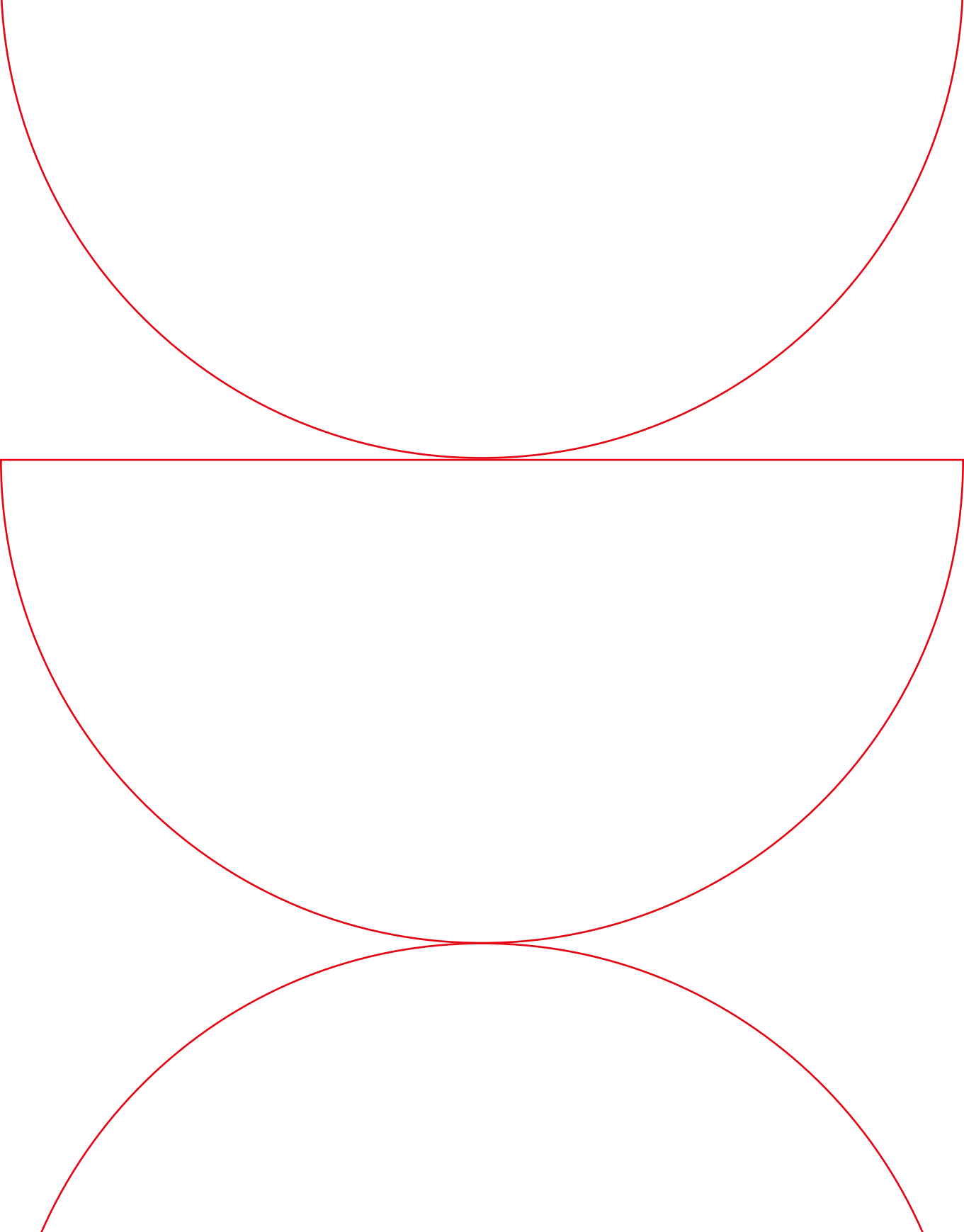

1. Structure juridique et gouvernance de la SACD 56

2. Rémunérations des personnes gérant la succursale 56

3. Représentation de la SACD en Belgique 57

4. Informations sur le coût de la gestion des droits et des services 57

5. Informations sur les factures non encaissées, les droits non encore répartis, et les paiements en attente 58

6. Application des barèmes de répartition 59

7. La certification ISO 9001 : qualité de service et rigueur de gestion 60

8. Principaux risques auxquels la société est confrontée 60

9. Refus d'octroyer une autorisation d'exploitation et raisons les motivant 61

10. Autres informations 62

11. Principaux indicateurs pour le Service de Contrôle 63

1. Structure juridique et gouvernance de la SACD

La SACD est un organisme de gestion collective constitué sous forme de société civile et soumis aux dispositions du code français de la propriété intellectuelle. Son siège social est à Paris.
L'Assemblée générale élit un Conseil d'administration composé d'auteurs et d'autrices représentant les différentes disciplines dont les droits sont gérés par la SACD et une commission de surveillance composée de 6 auteurs et autrices.
Le Conseil d'administration élit le Président ou la Présidente et désigne le Directeur ou la Directrice général qui sont l'un et l'autre co-gérants de la Société. La politique de la Société est définie et décidée par le Conseil d'administration, le Président et le Directeur général.
Le Président ou la Présidente du Comité belge, élu par les membres du Comité belge (eux-mêmes élus par l'Assemblée générale des membres résidant en Belgique) est membre de droit du Conseil d'administration.
Le Comité belge participe à la définition de la politique générale de la SACD et est, à ce titre, consulté sur toute décision ayant une implication sur l'activité de la Société en Belgique.
Le Directeur général nomme le Délégué général pour la Belgique. Sa nomination est soumise à l'approbation du président ou de la présidente et à celle du président ou de la présidente du Comité belge. Le Délégué général pour la Belgique agit sous l'autorité du Directeur général à qui ce dernier peut déléguer certaines compétences.
La SACD est soumise pour son activité en Belgique aux règles spécifiques du droit économique belge.

2. Rémunérations et avantages en nature accordés aux membres du Comité belge et dirigeants de la succursale en Belgique

Les articles 248.6 et 248.10 du CDE prévoient que soient communiqués les rémunérations et les avantages versés aux « personnes gérant les activités de la société de gestion ».
Sont concernés par cette disposition les membres du Comité belge et le délégué général.
La somme totale des rémunérations et autres avantages (indemnités, frais de représentation et de mission) qui leur a été versée au cours de l'année 2024 s'élève à 154.240 €.
Les fonctions d'administrateur, et par extension, celles de membre du Comité belge ne donnent lieu à aucune rémunération (voir article 14 des statuts de la SACD).
Des indemnités ont été versées à hauteur de 11.160 €. Par ailleurs, des frais de représentation ont été versés à hauteur d'un montant de 8.850 € dans le cadre de la participation des membres du Comité belge aux instances d'avis (Chambres de concertation du Cinéma, des Arts vivants et Conseil supérieur de la Culture).

Déclaration d'incompatibilités et déclaration annuelle d'indépendance

La déclaration d'incompatibilités est soumise à la signature des membres entrant au Comité belge. Et la déclaration d'indépendance doit être signée chaque année par les membres du Comité belge. Ces déclarations garantissent le non-conflit d'intérêt dans les décisions prises.

3. Représentation de la SACD en Belgique

Les participations financières de la SACD sont précisées dans le rapport de transparence de la SACD en France.
Elle siège dans les conseils d'administration d'Auvibel (1 siège et la SACD est représentée au Collège des auteurs), de la SAA (1 siège), de Reprobel (1 siège et elle est représentée au Collège des auteurs).
La SACD est reconnue comme fédération professionnelle par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et à ce titre, est représentée dans plusieurs instances d'avis.
Elle a des liens associatifs avec la fédération Pro Spere et l'asbl Bela.

4. Informations sur le coût de la gestion des droits et des services

Dépenses et budget 2024

Le budget général de la SACD ne couvre pas uniquement ses activités de perception et de répartition des droits. La SACD développe de **nombreux services à ses membres**: conseils juridiques aux auteurs, autrices et aux usagers du répertoire, promotion des droits moraux et patrimoniaux de l'ensemble de ses membres, suivi du droit d'auteur sur les plans national et international, soutiens divers (professionnels et culturels) en matière fiscale et sociale, bourses d'aide à la création, partenariats avec des festivals, des écoles, etc.
Le Conseil d'administration avait approuvé, **dans son budget révisé pour l'année 2024,** la somme de **2.675.013 €** de dépenses nettes globales pour la SACD en Belgique (hors Action culturelle), dont 75 % en frais de personnel.
Le montant des dépenses s'élève en définitive à **2.705.779 €**, en dépassement suite à des dépenses exceptionnelles causées par le litige avec les plateformes SVOD et Netflix.

Au 31 décembre 2024, la SACD comptait 29 salariés ou assimilés représentant 27,17 ETP (équivalents temps plein).
En Belgique, **le ratio de frais de fonctionnement atteint 12,83 % en 2024, en baisse** par rapport aux 14,18 % en 2023, **grâce au très bon niveau des perceptions.** La méthode de calcul de ce taux s'effectue par le rapport des charges nettes de l'exercice (hors Action culturelle et contribution au fonds organique) sur la moyenne des perceptions des 3 dernières années. Si les encaissements diminuent, le ratio augmente mécaniquement sans que les frais ne soient pour autant plus importants.

Détails du calcul du ratio de frais de fonctionnement :

Charges nettes (hors action culturelle)	2.705.779
- contribution au fonds organique	-43.079
Total charges nettes	**2.662.700** (1)
Perceptions nettes SACD Belgique	19.041.924
Répartitions droits étrangers venant du siège	3.551.634
Total perceptions	22.593.558
Moyenne des perceptions 2022-2024	**20.750.179** (2)
Ratio de frais	**12,83%** (1) / (2)

Pour ce qui concerne les frais de l'ensemble de la Société, ces sommes sont mises en évidence dans le rapport annuel de la SACD en France, disponible pour tous les membres sur simple demande et sur les sites www.sacd.fr et www.sacd.be.

Financement des coûts de fonctionnement

Sur base du compte de gestion du siège, les ressources totales (hors Action culturelle) se ventilent de la façon suivante :

- ressources d'exploitation (*)	40.068.705
- ressources financières	3.167.597
- ressources exceptionnelles	54.553
	43.290.855
(*) dont retenues sur droits	
Spectacle vivant	5.377.699
Audiovisuel	16.487.413
Ecrit	16.113
Perceptions annexes	5.984.029
	27.865.254

Si un excédent de retenue est constaté en fin d'exercice, un « remboursement de retenues statutaires » est opéré en faveur des auteurs et autrices à hauteur de 95% et 5% de l'excédent des ressources est affecté en report à nouveau et permettront, comme les autres années, de renforcer les fonds propres de la SACD.

Financement de l'Action culturelle

Rappelons ici que l'Action culturelle de la SACD dispose de son propre budget, financé pour l'essentiel par une affectation légalement obligatoire en France de 25% de ses perceptions sur la copie privée, et aussi par les irrépartissables issus de la gestion collective obligatoire du siège. En 2024, des prélèvements sur le domaine public ont également financé l'Action culturelle.

En Belgique, 10% des perceptions au titre des droits de l'écrit et de la copie privée littéraire ont aussi été affectés à l'Action culturelle, pour un montant de 13.020€ payé en avril 2024.

5. Informations sur les factures non encaissées, les droits non encore répartis, et les paiements en attente

En vertu de la loi, les organismes de gestion collective doivent prendre toutes les mesures afin de répartir les droits qu'elles perçoivent dans les délais prévus par la législation à partir de la perception de ceux-ci. Ils doivent faire rapport à l'Assemblée générale des droits qui n'ont pas été répartis dans ce délai et indiquer les motifs de ce délai de répartition.

On retrouve dans les comptes de la société au titre de son activité en Belgique les éléments suivants :

Les **factures non encaissées** s'élèvent à **2.081.050 €** fin 2024 (hors litige Telenet), montant auquel il faut ajouter **24.265.354 €** pour des factures contestées (litige Telenet).

Les **droits perçus non encore répartis** (i.e. droits en attente de partage et/ou en réserves) s'élèvent à **1.124.267 €.**

Les **droits répartis non encore payés** s'élèvent à **22.607 €.**

Il s'agit dans la plupart des cas de retours de paiement suite à des comptes bancaires clôturés, des adresses erronées ou des membres disparus. Ces droits, pour un total modeste, font néanmoins l'objet de révision régulière afin de les adresser aux auteurs et autrices.

Tous les autres droits perçus sont globalisés dans les comptes du siège de la société à Paris pour l'établissement des répartitions et font l'objet de contrôles approfondis par la direction financière et le commissaire aux comptes.

6. Application des barèmes de répartition

Par décision du CB du 09/12/2024

Répartition des droits de reprographie

Répartition au titre de 2023

En application du barème, le forfait par auteur a été fixé à 50€.

Par ailleurs, le Comité a décidé d'affecter 10% des perceptions reprographie à des fins d'actions culturelles.

Répartition des droits « Enseignement et recherche scientifique »

Répartition au titre de 2023

En application du barème, le forfait par auteur a été fixé à 25€.

Le Comité a aussi décidé d'affecter 10% des perceptions à des fins d'actions culturelles. Par ailleurs, étant donné que cette licence légale peut comprendre, outre les photocopies, également les impressions, les scans, les reproductions numériques et les communications via un réseau sécurisé, il a été décidé, conformément au barème, de prendre une réserve de 5% sur les montants à répartir.

Répartition du CALP

(copie privée des œuvres littéraires et des œuvres d'art graphique et plastique)

Répartition au titre de 2023

Le Comité a décidé d'affecter 10% des perceptions à des fins d'actions culturelles.

Répartition des droits de prêt public

Répartition au titre de 2022

En application du barème, il a été décidé de :

- fixer le montant forfaitaire par auteur à 5€
- utiliser une clé de partage par support de 93,02% pour les livres et de 6,98% pour les périodiques. Ces pondérations proviennent d'une étude réalisée par le V.C.O.B. (Vlaams Centrum voor Openbare Bibliotheken).
- affecter 10% des droits au fonds d'action culturelle

Répartition au titre de 2018

En application du barème, il a été décidé de :

- fixer le montant forfaitaire par auteur à 5€
- utiliser une clé de partage par support de 93,02% pour les livres et de 6,98% pour les périodiques. Ces pondérations proviennent d'une étude réalisée par le V.C.O.B. (Vlaams Centrum voor Openbare Bibliotheken).

Répartition des droits PRINT

Répartition au titre de 2023

En application du barème, le forfait par auteur a été fixé à 15€.

Le Comité a aussi décidé d'affecter 10% des perceptions à des fins d'actions culturelles. Étant donné que le PRINT est une modalité complémentaire de la reprographie, il a été décidé d'utiliser le même barème que pour les droits de reprographie.

Affectations des soldes sur les années de répartitions.

Les soldes de répartitions ont été affectés aux répartitions des droits suivants, par décision du Comité belge du 09/12/2024

TYPE DE DROIT	ANNÉE	ANNÉE DE RÉPARTITION
Prêt public	2015	PP 2018
	2016	
	2017	
	2018	
	2019	
	2020	PP 2022
	2021	
	2022	
Enseignement	2017	ENS 2023
	2018	
	2019	
	2020	
	2021	
	2022	
	2023	
Reprographie	2015	REPRO 2023
	2016	
	2017	
	2018	
	2019	
	2020	
	2021	
	2022	
	2023	
PRINT	2017	PRINT 2023

En ce qui concerne la copie privée audiovisuelle, les soldes et réserves des années 2016-2017-2018-2019 ont été affectées à la répartition de la copie privée audiovisuelle de l'année 2022, par décision du Comité belge du 04/11/2024

7. La certification ISO 9001 : qualité de service et rigueur de gestion

Depuis 2017, la SACD se soumet à un processus d'évaluation par un organisme indépendant, l'AFNOR, et a obtenu dans ce cadre la certification ISO 9001 pour ses activités de perception et de répartition de droits, mais aussi de conseil aux auteurs et autrices, tant en France qu'en Belgique. Il est en effet apparu souhaitable de confier à un évaluateur externe reconnu l'évaluation de la qualité de service offerte aux membres et de la rigueur de la gestion de la société.

La SACD a adopté une démarche progressive avec l'objectif de couvrir sur quelques années l'ensemble de ses activités d'OGC.

En 2024, la certification ISO 9001 a été renouvelée pour tous les processus audités, pour une durée de 3 ans.

8. Principaux risques auxquels la société est confrontée

Dans un contexte d'évolution constante des conditions de création des œuvres et de leurs modes d'exploitations, de mutation de l'économie générale de ce secteur et d'inflation des dispositions légales et réglementaires relatives à la création et à la gestion collective, la SACD est tenue d'adapter en permanence son organisation et ses méthodes de gestion afin de mener à bien ses missions statutaires. Ces évolutions permanentes de son environnement rendent son activité sujette à des risques susceptibles de perturber son bon fonctionnement.
La commission de surveillance de la SACD à Paris assure un suivi et un contrôle continu de l'identification et du pilotage de la gestion de ces risques dont elle informe chaque année l'Assemblée générale de la société. Ces principaux risques sont :

– Risques informatiques : indisponibilité de l'outil de production informatique, défaillance des sauvegardes des données et accès non protégé aux données de la SACD ;

– Risques opérationnels : défaillance des processus internes liés aux services aux auteurs, notamment à la perception et à la répartition des droits ;
– Risques concurrentiels : apparition d'un nouveau concurrent sur le marché de la gestion collective des droits d'auteur ou de nouvelles techniques de gestion des droits ;
– Risques juridiques : non-conformité de l'activité de la SACD avec la réglementation applicable dans tous les domaines juridiques, notamment la réglementation sur les OGC, sur le droit d'auteur, la réglementation sociale et fiscale relative aux auteurs et celle relative à la protection des données personnelles (RGDP) ;
– Risques économiques et financiers : évolution défavorable de la conjoncture économique ayant une incidence sur les montants des droits perçus et répartis aux ayants droit, insuffisance de trésorerie et de liquidité de la Société impactant la répartition des droits ;
– Risques ressources humaines : risques liés aux méthodes de travail individuelles et collectives et à leurs incidences sociales ;
– Risques naturels et sécuritaires : dommages susceptibles d'être causés aux personnes d'une part, et aux immeubles et aux biens de la Société d'autre part ;
– Risques technologiques : les outils et services d'IA tels que développés par le pillage des œuvres et commercialisés comme substituts au travail humain de création sont de nature à impacter les missions et les résultats de la société.

Le Conseil d'administration et le Directeur général déterminent et mettent en œuvre toutes actions et mesures préventives et/ou curatives nécessaires au traitement de ces risques, en les priorisant le cas échéant.

Ces mesures, ainsi que le coût qu'elles représentent, sont proportionnées à la gravité des risques et des dommages encourus.

Le Conseil d'administration et le Directeur général informent la Commission de surveillance et les associés des mesures prises en application de la politique générale de gestion des risques de la Société, notamment dans le rapport de transparence annuel.

La SACD est également confrontée au risque créé par l'action en justice intentée en 2006 par Telenet qui remet en cause la gestion collective en matière de retransmission par câble et injection directe. La SACD a obtenu gain de cause devant la Cour d'appel de Bruxelles sur le principe d'une autorisation à demander par Telenet, sauf cas que cette dernière ne démontre pas à ce stade de la procédure. Par ailleurs, la loi a été modifiée en avril et juillet 2022 dans un sens qui assure une meilleure sécurité juridique à nos droits. De plus, un accord a été trouvé en 2022 avec Telenet pour la période commençant en juillet 2019 et allant jusque 2025. Le litige pour la période antérieure est donc limité désormais aux sommes à récupérer pour les chaines et les périodes du passé non couvertes par les différents accords déjà conclus et parfaitement exécutés par Telenet.

Les évolutions et négociations en cours sur les marchés de la radio-télévision et de la distribution de services de médias, utilisateurs principaux de nos répertoires en audiovisuel, sont également des risques qui ont été pris en compte lors de l'établissement des prévisions de perception et de l'élaboration des budgets.

9. Refus d'octroyer une autorisation d'exploitation et raisons les motivant

Au titre des exploitations en spectacle vivant

En 2024, il y a eu 38 refus d'octroyer une autorisation d'exploitation en Spectacle vivant. Les raisons motivant ces refus sont les suivantes :

– Œuvre sous exclusivité : l'œuvre fait déjà l'objet d'une autorisation délivrée en exclusivité à un entrepreneur de spectacle sur la période ou le territoire demandé.
– Refus d'exploitations amateurs ou par extraits : l'auteur refuse toute exploitation amateur de ses œuvres et ne souhaite être interrogé que sur des exploitations

professionnelles. Ou l'auteur refuse toute exploitation partielle de ses œuvres ou des exploitations « montage » et il donne son autorisation uniquement pour des exploitations de l'œuvre intégrale ou pour des exploitations où son œuvre n'est pas jouée avec d'autres œuvres.
– Œuvre interdite : l'auteur ne souhaite plus que l'œuvre soit jouée (il peut exister une autre version/traduction/adaptation de l'œuvre qui elle sera autorisée).
– Autres refus de l'auteur : l'auteur refuse l'exploitation de son œuvre, pour des raisons qui lui sont personnelles (désaccord sur la mise en scène, la distribution, etc.).

Il convient par ailleurs de noter qu'une même œuvre peut donner lieu à plusieurs refus d'autoriser successifs au cours du même exercice.

Au titre des exploitations audiovisuelles : des refus d'exploitations peuvent intervenir au titre de la captation ou de l'adaptation audiovisuelle de spectacles vivants.

En effet, en **gestion collective**, bien que les diffuseurs aient accès à l'ensemble des œuvres du répertoire de la SACD, dans le cadre de l'autorisation générale qui leur est délivrée par les contrats généraux de reproduction et de représentation pour l'utilisation, celle-ci ne concerne pas les captations audiovisuelles. Pour celles-ci, les diffuseurs doivent adresser à la SACD une demande d'autorisation préalablement à tout enregistrement / diffusion / rediffusion de l'œuvre, afin que la Société recueille l'autorisation des auteurs, autrices ou ayants droit concerné·es. À ce titre, aucun refus d'exploitation n'a été enregistré en 2024 par la SACD en Belgique.

En **gestion individuelle**, les captations effectuées par des diffuseurs étrangers ou les adaptations audiovisuelles de spectacles vivants doivent également faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la SACD après consultation des auteurs, autrices ou ayants droit concernés. À ce titre, aucun refus n'a été enregistré en 2024 par la SACD en Belgique.

À noter que la SACD ne gère pas les demandes d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants par des diffuseurs étrangers. Lorsqu'elle reçoit ce type de demandes, elle les fait suivre directement aux auteurs, autrices ou à leur ayants droit, qui répondent directement aux diffuseurs étrangers.

Les raisons motivant les refus d'exploitation (captations ou adaptations) sur le secteur audiovisuel sont les suivantes :
– Montant de droits jugé insuffisant
– Mode d'exploitation non souhaité (notamment DVD et Internet), notamment pendant la période d'exploitation sous forme de spectacle vivant
– Mise en scène ou traduction n'étant pas ou plus au goût de l'auteur ou de l'ayant droit
– Indisponibilité des droits (exclusivité)
– Absence de réponse des ayants droit (successions, éditeurs littéraires, etc.).
– Priorité donnée à d'autres projets
– Méconnaissance par les ayants droit, notamment étrangers, de l'auteur décédé de l'adaptation française de l'œuvre concernée
– Demande d'autorisation pour une durée illimitée
– Diffusion illicite

10. Autres informations

Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Aucun évènement important n'est survenu après la clôture de l'exercice 2024 qui serait de nature à modifier de façon significative les comptes annuels qui sont présentés.

Recherche et développement

La SACD a continué d'intégrer les outils informatiques du siège au sein des processus informatiques de la succursale. En particulier, depuis 2021, toutes les répartitions sont centralisées au sein de Piment, qui est désormais l'outil unique pour les répartitions de la SACD, tant en Belgique qu'en France

11. Principaux indicateurs pour le Service de Contrôle

PARTIE 1: DROITS	
A. Droits perçus	**22.593.558**
Spectacle vivant	5.179.520
Audiovisuel	9.204.779
Câble	7.111.979
Copie privée	703.042
Reprographie	137.318
Enseignement et recherche	80.761
Prêt public	174.925
Droit de suite	1.233
Selon la définition du SPF Economie utilisée pour le calcul de la contribution au fonds organique i.e. inclut les répartitions de droits étrangers venant du siège et exclut les répartitions deAuteurs (brut fiscal)	
B. Retenue statutaire	**0**
Sur base uniquement du compte de résultat de la succursale (i.e. la retenue statutaire est prélevée par le siège)	
Se référer au rapport de gestion pour plus d'informations sur les données du siège (voir partie sur le financement de l'activité)	
C. Produits financiers	**0**
D. Droits en attente de perception	**1.441.727**
Spectacle vivant	339.860
Audiovisuel	1.031.500
Câble	70.367
E. Droits perçus répartis = Droits payés (*)	**23.614.993**
Spectacle vivant	4.900.801
Audiovisuel	10.096.900
Câble	7.406.685
Copie privée	817.758
Reprographie	137.318
Enseignement et recherche	80.761
Prêt public	173.538
Droit de suite	1.233
(*) Les droits payés sont aussi les droits perçus répartis, c'est-à-dire les montants mis à la disposition du siège.	
Informations A à E : un seul type d'utilisation (le mode d'exploitation est la ventilation la plus détaillée)	

F. Droits perçus non encore répartis (dettes)	**23.939.642**		
Sur base des comptes de dettes détenues en Belgique et au siège pour le compte de la Belgique i.e. compilation de données de la comptabilité belge et de la comptabilité du siège			
Droits perçus à répartir non réservés	20.317.016		
Ventilation par année de perception	< 2023	2023	2024
Spectacle vivant			159.934
Audiovisuel	1.544.173	634.192	8.698.268
Câble	267.649	519.326	6.754.747
Copie privée	335.706	49.966	1.315.299
Reprographie	0	0	17.930
Enseignement et recherche	0	0	19.650
Prêt public	0	0	174
Droits perçus à répartir réservés	3.622.625		
Ventilation par année de perception	< 2023	2023	2024
Câble	2.845.755	286.251	212.264
Copie privée	205.158	0	0
Reprographie	38.721	0	0
Enseignement et recherche	18.099	0	0
Prêt public	16.377	0	0
G. Droits perçus répartis en attente de paiement (dettes)	**1.725.891**		
Sur base des comptes de dettes détenues en Belgique et au siège pour le compte de la Belgique i.e. compilation de données de la comptabilité belge et de la comptabilité du siège			
Ventilation par année de perception	< 2023	2023	2024
Spectacle vivant	25.321	16.552	79.874
Audiovisuel	213.177	131.896	521.460
Câble	202.184	97.421	255.073
Copie privée	71.542	270	88.852
Reprographie	18.300	0	0
Enseignement et recherche	205	0	0
Prêt public	3.764	0	0
H. Sommes non répartissables	**0**		

PARTIE 2: FRAIS DE GESTION	
A. Total des frais	**2.867.779**
Ce total correspond aux "Frais nets de gestion" (point B.) auxquels on ajoute les dépenses d'actions culturelles et la contribution au fonds organique La ventilation ci-dessous ne correspond pas aux coûts réels par mode d'exploitation (car information non disponible) Comme convenu avec le SPF Economie, ventilation statistique au prorata des données de perceptions par mode d'exploitation (voir point 1.A.)	
Spectacle vivant	657.432
Audiovisuel	1.168.354
Câble	902.717
Copie privée	89.237
Reprographie	17.430
Enseignement et recherche	10.251
Prêt public	22.203
Droit de suite	156
B. Frais nets de gestion	**2.662.700**
Ce total correspond aux charges nettes de la succursale, hors dépenses d'actions culturelles et contribution au fonds organique La ventilation ci-dessous ne correspond pas aux coûts réels par mode d'exploitation (car information non disponible) Comme convenu avec le SPF Economie, ventilation statistique au prorata des données de perceptions par mode d'exploitation (voir point 1.A.)	
Spectacle vivant	610.418
Audiovisuel	1.084.803
Câble	838.162
Copie privée	82.855
Reprographie	16.183
Enseignement et recherche	9.518
Prêt public	20.615
Droit de suite	145
C. Ratio frais nets de gestion / perceptions de l'exercice	**11,79%**

Éditeur responsable :
Frédéric Young
Rue du Prince royal, 85-87
1050 Bruxelles

Graphisme et mise en page :
Oil in Water

Illustrations : Chantal Peten

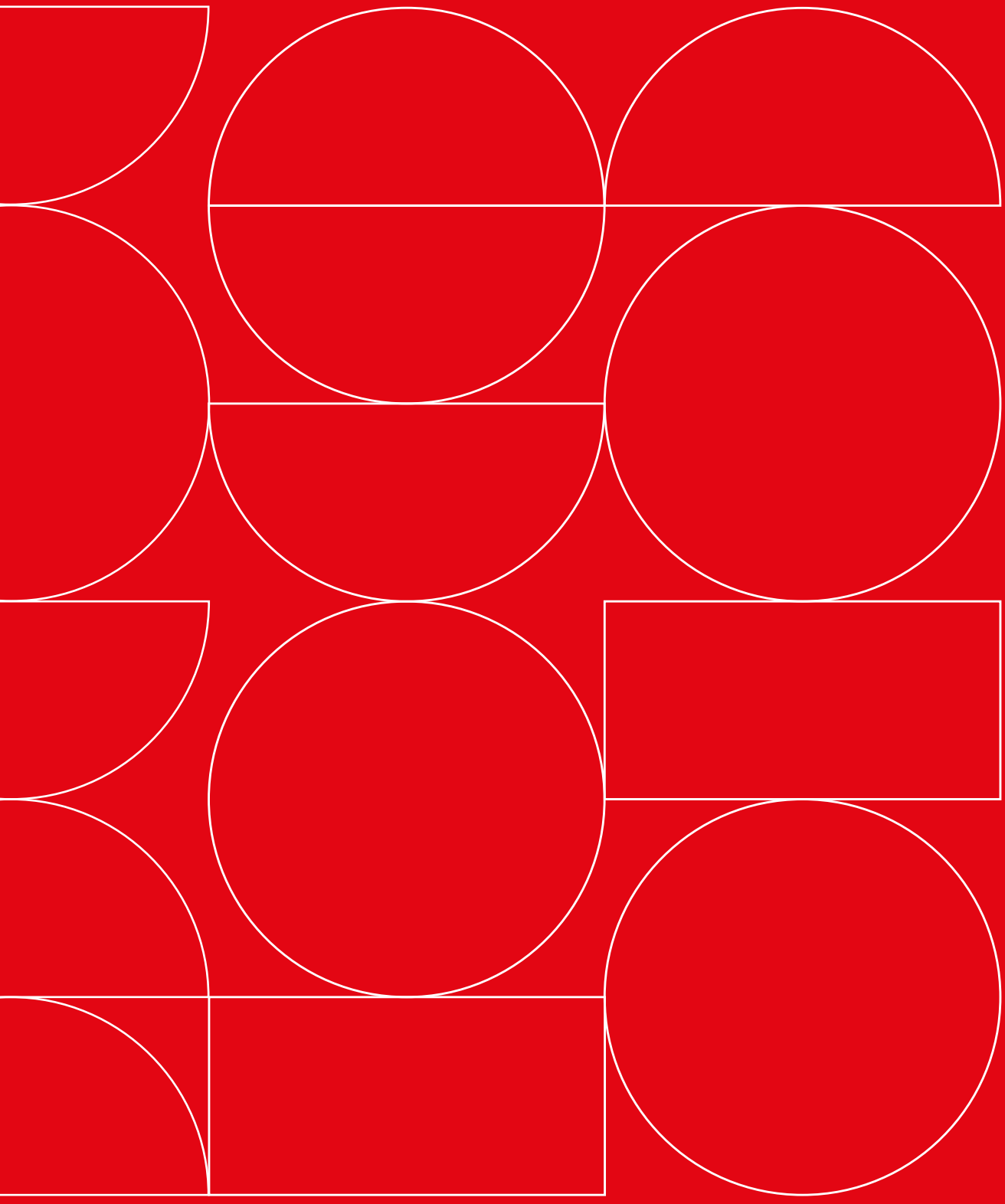

SACD.be

Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques

À la Maison Européenne
des Auteurs et Autrices
Rue du Prince Royal 85–87
1050 Bruxelles

www.sacd.be
@sacd.be
SACD.be
SACD.be